

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne : Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant un Conseiller commercial à Paris.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis relatif à la délivrance et au visa des passeports.

ECHOS ET NOUVELLES :

Mort au Champ d'honneur.

Etat des jugements prononcés par le Tribunal Correctionnel.

ÉTUDES HISTORIQUES :

Le Théâtre dans la Principauté de Monaco depuis le dix-septième siècle. (Suite.)

PARTIE OFFICIELLE

N° 2605.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER. — L'Ordonnance du 10 avril 1917 nommant M. Christian Thams, Conseiller Commercial du Gouvernement de Notre Principauté, est rapportée.

ART. 2. — M. Christian Thams est nommé Conseiller Commercial de Notre Légation à Paris.

ART. 3. — Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-quatre juin mil neuf cent dix-sept.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
Le Ministre d'État,
Signé : E. FLACH.

AVIS & COMMUNIQUÉS**AVIS**

Il est rappelé que toute demande de passeport doit être présentée ou remise au Secrétariat du Gouvernement, le matin, de 9 heures à 11 heures, les dimanches et jours fériés exceptés.

Les passeports ne seront délivrés, s'il y a lieu, que quarante-huit heures après que la demande en aura été faite.

Dispositions particulières relatives au visa des passeports.

ITALIE. — (Décret du 23 juillet 1916.)

Tout étranger désirant se rendre en Italie, doit présenter personnellement au Consulat un double de la photographie apposée sur son passeport.

Sur ce document doit être indiqué si la nationalité du titulaire est originaire ou acquise par naturalisation ou par l'effet de la loi, la date de la naturalisation et les nationalités précédentes.

Seuls les enfants au-dessous de 12 ans peuvent figurer sur le même passeport.

FRANCE. — (Instruction ministérielle du 31 janvier 1917 des Ministères des Affaires Étrangères et de la Guerre.)

Aucun étranger ne peut entrer en France, en Algérie et dans les Colonies, ni en sortir, s'il n'est muni d'un passeport visé par un fonctionnaire français qualifié.

Pour pouvoir être visé, le passeport doit porter une photographie récente du titulaire, timbrée autant que possible d'un cachet sec ou, à défaut, d'un cachet humide et être revêtue de sa signature.

Il doit mentionner la nationalité du titulaire et spécifier si sa nationalité est une nationalité d'origine ou acquise par naturalisation ou par l'effet de la loi. Dans ce dernier cas, la nationalité primitive doit être indiquée.

ÉCHOS & NOUVELLES

Le sapeur-pompier Bovis Pierre, mobilisé au 11^e cuirassiers, a été tué le 5 mai 1917, au combat de Laffaux.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 26 juin dernier, le Tribunal correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

O. M., veuve N., rentière, née à Dieuze (Lorraine), le 11 décembre 1852, demeurant à Monte-Carlo ; 50 francs d'amende et ordonné, en tant que de besoin, la fermeture de l'établissement, pour exercice illicite de la profession de logeuse ; avec la circonstance de récidive.

B. I.-J., ouvrier mineur, né le 4 mai 1884, à Monaco, demeurant à Beausoleil ; un an de prison et 200 francs d'amende pour voies de fait et menaces, et 5 francs d'amende pour ivresse manifeste (par défaut).

F. J., 40 ans environ, homme de lettres, ayant demeuré à Nice, actuellement sans domicile ni résidence connus ; trois ans de prison et 50 francs d'amende (par défaut), pour escroquerie.

ÉTUDES HISTORIQUES**LE THÉÂTRE DANS LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO**depuis le XVII^e siècle.

Suite (1)

L'enfance et la jeunesse de Florestan (1785-1805).

Lorsque Florestan se trouva livré à lui-même, il se sentit envahir par l'inquiétude ; le repentir amollit ses premières résolutions. Il tâchait bien de se justifier en pensant qu'on l'avait contraint à une décision extrême. Mais la hantise du directeur, de ses yeux inquisiteurs que, là-bas, au pensionnat, il voyait dardés sur lui, même dans ses rêves, qui ressemblaient à des cauchemars,

(1) Voir les numéros du Journal de Monaco du 7 décembre 1915 au 13 février 1917, du 17 avril 1917 et suivants.

allait en s'atténuant peu à peu par l'éloignement de lieu et de temps. Après quelques jours de pension buissonnière, il chercha les moyens de rentrer dans la régularité.

Il réfléchit qu'il devait d'abord trouver des répondants pour se parer contre les accusations dont son persécuteur ne pouvait manquer de faire usage dans le but de rejeter tous les torts sur lui. Il visita des amis de sa famille. Trois de ceux-ci, dont le nom nous a été conservé, M. Cagnet, M. Guichard et M. Varenne, ne purent s'empêcher d'exprimer leur sympathie compatissante lorsque ce jeune homme si bon et si confiant leur fit la confession de ce qu'il avait souffert.

Ils étaient bien décidés à intervenir en sa faveur. Au moment où ils s'y disposaient, on les prévint qu'un personnage, M. Jean-François Sobry, avait reçu mandat de rechercher leur protégé pour le ramener à sa mère.

Ce personnage était un de leurs amis qu'ils estimaient fort. Ils s'empressèrent de le mettre au courant de la situation. Rendez-vous fut pris au domicile de l'un d'eux, où Florestan devait également se trouver.

Ceci se passait vers le milieu du mois de décembre de 1804.

En effet, M^{me} Daumont, préoccupée de retrouver vite le fugitif — comprenant qu'à un plus grand mal il ne fallait pas le médecin ordinaire — cessa d'écouter les conseils de M. Crosnier et fit appel à M. Sobry, vieil ami éprouvé dont elle avait pu apprécier le caractère ferme et l'esprit clairvoyant.

Ce M. Sobry avait commencé par être avocat, puis il avait rempli des fonctions importantes au Ministère de l'Intérieur. Il avait écrit des livres inspirés par un profond amour de son pays et de ses concitoyens, et nous ne citerons ici que son *Rappel à la Sagesse, dédié au Peuple Français*, publié en 1796, au moment où il fallait réorganiser la société ébranlée par les secousses de la Révolution. Après une carrière des plus actives, il s'était retiré à Lyon, sa ville natale. La lettre écrite par lui au sujet de Florestan, que nous avons trouvée aux Archives de Monaco, prouve qu'il était revenu à Paris en 1804. Il est mort en 1820.

C'est au double titre d'avocat et de fonctionnaire qu'il avait eu l'occasion d'être utile à M^{me} Daumont dans la poursuite de ses procès. Elle savait donc qu'elle ne pouvait confier à nul de plus digne ni de plus autorisé la mission de guider son fils dans la crise qu'il traversait.

M. Sobry prit sa tâche à cœur. Il répondit

tout de suite à l'appel de MM. Cognet, Guichard et Varenne qui lui amenèrent Florestan.

Il interrogea avec bienveillance notre jeune homme, qui, d'abord un peu retenu par la crainte et gêné par la timidité, ouvrit enfin librement son cœur et épancha toutes ses pensées sans réticences ni précautions.

M. Sobry n'eut pas de peine à discerner les causes morales qui avaient impressionné ce jeune esprit doué d'une extrême sensibilité. Dès qu'il se jugea suffisamment éclairé, il formula son opinion dans la lettre suivante écrite à M^{me} Daumont à la date du 23 frimaire an 13 (14 décembre 1804) :

« A Madame Daumont, quai Voltaire, Paris.

« Madame,

« J'ai fait chercher et l'on m'a trouvé Monsieur votre fils Florestan. Il a paru devant moi. Mais d'après les demandes que je lui ai faites, ses réponses et l'examen de sa conduite, je n'y ai rien trouvé qui pût justifier la sévérité dont vous voudriez que j'use à son égard. Il n'a point du tout envie de se mettre comédien. Il est au contraire décidé à se vouer à l'étude des lois et à suivre le barreau. Il approche de vingt ans et ne peut plus raisonnablement être tenu dans une pension d'enfants. Sa faible santé le rend inhabile au métier des armes. Mais l'étude des lettres, dont il paraît enthousiaste, et celle des lois, à laquelle il veut se vouer, lui offrent d'honorables occupations qui méritent toute votre faveur. M. Cognet, M. Guichard, M. Varenne, qui paraissent ses seules connaissances, ne sont point des personnes que vous soyez recevable à taxer de corrupteurs. Je suis bien convaincu que la bonté de votre cœur prévaudra bientôt sur votre colère à l'égard d'un fils qui est la bonté même.

« SOBRY. »

Quelques jours après cette lettre, M^{me} Daumont en recevait une autre de Paulin Desormeaux, l'informant que, depuis le départ de sa pension, Florestan se trouvait chez lui, rue Jacob, 5, où il était venu la veille du sacre. (Cette lettre est du 3 nivôse an 13 — 24 décembre 1804.)

De son côté, Florestan écrivait à sa mère une lettre touchante de fils soumis et repentant, où il disait :

« Maman, n'osant pas aller vous voir pour vous exposer mes raisons, j'ai résolu de vous écrire. Soyez persuadée, maman, que je n'ai jamais eu l'idée de me faire comédien, et que si j'avais eu un moment cette idée, toutes les personnes que je connais m'en auraient empêché. »

M^{me} Daumont s'empessa d'accueillir le fugitif. Aux derniers jours de l'année 1804, Florestan, revenu chez sa mère, fut heureux d'apprendre qu'elle-même n'avait plus l'idée de le faire retourner chez M. Crosnier.

Un intervalle d'un mois s'était écoulé entre son départ de la pension et sa rentrée au domicile maternel.

(A suivre)

PHILIPPE CASIMIR.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

ADMINISTRATION DES DOMAINES

Le jeudi 12 juillet 1917, à 10 heures du matin, dans les bureaux de la Marine, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant des épaves de mer ci-après :

Premier lot : 8 barriques de suif, pesant ensemble brut 3.709 kilogrammes ;
Deuxième lot : 8 barriques même matière, pesant ensemble brut 3.798 kilogrammes ;
Lots divers : 156 kilos huile de poisson, 17 kilos huile lourde de machine, et galiote en bois.

Les deux premiers lots seront vendus, sur la mise à prix de 4.000 francs chacun, par soumissions cachetées à déposer au bureau des Domaines jusqu'au 11 juillet, 17 heures.

Les acheteurs paieront 5 % en sus de leurs prix pour frais de vente.

S'adresser, pour renseignements, au bureau des Domaines, et pour voir les échantillons, au bureau de la Marine.

L'Administrateur des Domaines,
MAURAN.

AVIS

L'ETUDE de M^e Charles SOCCAL, huissier, successeur de M^e Blanchy, est située 2, avenue de la Gare, Monaco.

ON DÉSIRE LOUER à prix modéré appartement 3 ou 4 pièces, cuisine, cave, avec petit jardin, ou maisonnette avec terrain. Ecrire ou s'adresser à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation

Étude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Antoine Blanc, soussigné, suppléant pendant la guerre M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, actuellement mobilisé, le quatre juin mil neuf cent dix-sept, dont une expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt et un juin même mois, volume 134, n° 21, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco,

M. François-Constantin-Alphonse BLANCHIER, industriel, demeurant à Grenoble, rue Docteur Mazet, n° 19, a acquis :

De M^{me} Maria-Antonia MIGNONE, veuve de M. Henri-Jacques ZANOLLI, ladite dame sans profession, demeurant ci-devant à Monaco et actuellement à Nice, boulevard Gambetta, n° 84,

Une villa, dite villa « La Royana », située à la Condamine, principauté de Monaco, quartier des Moneghetti, ayant entrée sur le chemin de la Turbie et sur la rue François-Joseph Bosio, élevée sur caves, d'un rez-de-chaussée et de trois étages, avec jardin autour, le tout d'une superficie de quatre cents mètres carrés environ, porté au Cadastre numéro 458 p. de la section B, confinant : au nord, la rue François-Joseph Bosio ; à l'est, la villa Clara ; au midi, le boulevard de l'Ouest, et à l'ouest, le chemin des Moneghetti et la villa Garnier des Garets.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent quarante mille francs, ci... 140.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire suppléé.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits, sauf, toutefois, l'effet des dispositions de l'Ordonnance Souveraine du dix-huit août mil neuf cent quatorze.

Monaco, le trois juillet mil neuf cent dix-sept.

Signé : A. BLANC.

Société anonyme de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte-Carlo

Liste des soixante-sept Obligations (première émission 1905) sorties remboursables au tirage du 13 juin 1917, Coupon n° 25 attaché.

80	830	2155	3003	3528	4368
158	911	2360	3008	3545	4426
243	982	2466	3090	3647	4434
269	1045	2517	3124	3669	4436
279	1399	2629	3168	3712	4740
401	1462	2663	3214	3763	4746
520	1503	2726	3225	3774	4781
532	1835	2812	3289	3786	
537	1895	2823	3361	3952	
551	1961	2869	3428	4086	
554	1979	2871	3505	4145	
739	2002	2924	3510	4208	

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE

de Crédit Industriel & Commercial & de Dépôts

Société Anonyme. Fondée en 1865
Capital : 55.000.000 — Réserves : 21.000.000

Siège Social : MARSEILLE, Rue Paradis, 75

AGENCE DE MONACO :
43, Rue Grimaldi (Condamine)

Escompte du Papier de Commerce
 Paiements et envois de Fonds :: Chèques
 Lettres de Crédit :: Ordres de Bourse
 Régularisation de Titres :: Dépôts de Titres
 Dépôts de Fonds à vue productifs d'intérêts
 Paiement de tous coupons Français et Etrangers
 Location de coffres-forts :: Dépôts de colis précieux
 Change de monnaies étrangères

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 1^{er} juillet 1916. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 41.775, 46.393 à 46.396 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 4 juillet 1916. Deux cinquièmes d'action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 31.879 et 84.716.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 7 juillet 1916. Trois Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 32.117, 36.617 et 36.090.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 28 juillet 1915. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 102.698 à 102.705.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 12 août 1916. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 5.326, 6.202, 49.317 et 38.858.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 26 août 1916. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 29.125, 36.744, 52.090, 11.267, 50.720.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 18 janvier 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 53.797.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 10 février 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 16.116.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 28 mars 1917. Trois Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 69.024, 69.025 et 69.026.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 13 avril 1917. Une Obligation de 300 fr. de la Société du Mont-de-Piété de Monaco, portant le n° 001.115.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 26 avril 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 13.456 et une Obligation 4 % de la même Société, portant le n° 120.485.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.058, 82.833.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 087.456 et 134.360.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 7 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13.499 et 40.994.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 10 mai 1917. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 38.319, 39.386, 39.387.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 25 mai 1917. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 026.045, 034.197, 034.205 et 034.217.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 18 juillet 1916. Dix Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 29.773 à 29.776 inclus, 43.952, 43.953, 48.065 à 48.068 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 29 janvier 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 53.397.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1917.